



Vitre cassée dans location

Par nita

Bonjour,

Au moment de l'état des lieux en avril 2025 il à été noté que la vitre de la fenetre etait fissurée, il y a la preuve en photo. La vitre à cassée le 4 septembre en fermant la fenetre et la reparation n'est toujours pas faite car l'agence immobiliere ne fait rien.

Si tout etait bien specifié sur l'état des lieux, qui est responsable, le locataire ou l'agence qui aurait dut faire les réparations ?

Ma fille qui est actuellement dans ce 10 m2 à Paris ne peux plus ouvrir son volet comme elle est au rez-de-chaussée et il commence aussi à faire très froid dans son logement

J'espère que vous pourrez nous aider, car la situation devient ingerable avec l'agence qui ne repond pas a nos mails et qui est très désagréable au téléphone

Merci par avance

Bien cordialement

Chasseloup Anita

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre fille peut envoyer un courrier RAR directement au propriétaire (copie à l'agence) pour le mettre en demeure de respecter ses obligations selon l'article 6 de la loi 89-462 :

"Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé, ...

Le bailleur est obligé :

a) De délivrer au locataire le logement en bon état d'usage et de réparation ...

c) D'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat et d'y faire toutes les réparations, autres que locatives, nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux loués ;

..."

Ensuite elle pourra saisir le tribunal pour obliger le bailleur à exécuter ces travaux.

PS: Ne mettez pas votre nom sur un forum public.

Par nita

Merci beaucoup pour votre réponse

Cordialement

Nita